



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 24 janvier 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Marc Deslauriers, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-01-001 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 24 janvier 2023 avec l'ajout du point 10.3 intitulé "Fin du lien d'emploi - Employé numéro 738".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-002 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 décembre 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-003 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 20 H 51 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 13 décembre 2022 à 20 h 51 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion/Dépôt **3.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1 - NUISANCES: AJOUT DE DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES DÉCORATIONS ET L'AFFICHAGE**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 695-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 695 (RMH 450-2019) afin d'ajouter des dispositions diverses concernant les décorations et l'affichage" et dépose le projet de règlement.

Avis de motion/Dépôt **3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 728 - TARIFICATION**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Gabrielle Labbé donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 728 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités" et dépose le projet de règlement.

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-01-004 **4.1. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES - HAPPENING 2023 - AUTORISATION**

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation pour le gala Happening 2023, au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 28 janvier prochain au Pavillon sur le Lac du Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 350 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

2023-01-005 **5.1. CONTRAT DE SERVICE - FILET NAD'S - INSTALLATION D'UN FILET PROTECTEUR ENTRE LE COMPLEXE AQUATIQUE ET LE TERRAIN DE BALLE NUMÉRO 1 DU PARC MICHEL-MARTIN - ADJUDICATION**

CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une nouvelle clôture pour le complexe aquatique prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023, qui comprend notamment l'installation d'un filet sur une partie de cette clôture, le long de la ligne du troisième but du terrain de balle numéro 1 du parc Michel-Martin, afin de protéger les utilisateurs de la piscine;

CONSIDÉRANT la demande de prix et les offres reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Filet Nad's visant la fourniture et l'installation d'un filet de protection entre le terrain de balle numéro 1 du parc Michel-Martin et le nouveau complexe aquatique, au coût de 18 600 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 9 janvier 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 19 527,68 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

2023-01-006 6.1. ENTENTE - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT - MODALITÉS DE PAIEMENT DES HEURES DE GLACE - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE la Ville approuve et adhère à l'entente entre les villes de Pincourt, L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, l'Association de hockey mineur Île-Perrot inc. et le Groupe LEC inc. ayant pour objet les modalités de paiement des heures de glace louées par l'Association pour la saison 2022-2023.

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-007 6.2. GESTION DOCUMENTAIRE - DESTRUCTION DE DOSSIERS INACTIFS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1), la Ville a adopté un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents actifs et semi-actifs et qui indique quels documents inactifs sont conservés de manière permanente et lesquels sont éliminés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 87 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le greffier a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à faire détruire les documents ayant épuisé leur vie active et n'ayant aucune valeur de conservation permanente, lesquels figurent sur la liste datée du 6 janvier 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-008 6.3. POURSUITE JUDICIAIRE - USAGE DÉROGATOIRE AU 189, 2E AVENUE - MANDAT À DUNTON RAINVILLE

CONSIDÉRANT les inspections de l'immeuble sis au 189, 2e Avenue (ci-après "l'Immeuble") qui ont notamment permis de constater la présence d'un usage dérogatoire de service d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été envoyée à l'attention du propriétaire de l'Immeuble demandant la cessation de cet usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'Immeuble néglige ou omet de donner suite à cette mise en demeure;

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance en cessation d'usage dérogatoire a été déposée devant la Cour supérieure à l'égard de l'Immeuble.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

DE CONFIRMER le mandat à la firme Dunton Rainville dans le cadre de la demande introductive d'instance en cessation d'usage dérogatoire déposée devant la Cour supérieure à l'égard de l'immeuble sis au 189, 2e Avenue.

D'AUTORISER le paiement de tous les honoraires, débours et autres dépenses inhérents à ce mandat et d'approprier les sommes nécessaires à même le poste budgétaire 02-121-00-412.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-01-009 8.1. ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT - MARTINE SAUVÉ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Martine Sauvé au poste de directrice par intérim des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons fonctionnelles, de permettre à madame Martine Sauvé d'avoir une carte de crédit corporative;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-293 désignant les personnes autorisées à gérer au nom de la Ville le compte des cartes de crédit Desjardins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QU'une demande soit faite à Desjardins en vue de l'émission d'une carte Visa au nom de "Martine Sauvé - Ville de L'Île-Perrot" avec une limite de crédit de 5 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-010 8.2. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉCEMBRE 2022

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de décembre 2022 totalisant 1 911 242,59 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-01-011 9.1. SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT - RECONNAISSANCE 2023

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance et de soutien déposée par l'Association de hockey mineur Île-Perrot dans le cadre du volet "Organismes" de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier selon les critères d'admissibilité définis dans la politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER à l'Association de hockey mineur Île-Perrot le statut d'organisme reconnu ainsi que le soutien s'y rapportant dans le cadre du volet "Organismes" pour l'année 2023.

D'ABROGER toute résolution inconciliable ou contraire à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-012 9.2. SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE GYMNASTIQUE GYMINI DE VAUDREUIL - INSCRIPTIONS 2022

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 35 \$ par inscription au club de gymnastique Gymini de Vaudreuil a été accordé à tous les citoyens de L'Île-Perrot en 2022;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour l'année 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'OCTROYER une subvention de 5 565 \$ au Club de gymnastique Gymini de Vaudreuil, représentant le montant total des rabais accordés aux 159 citoyens de L'Île-Perrot inscrits aux activités physiques offertes par l'organisme en 2022.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-01-013 9.3. SOUTIEN FINANCIER - COMITÉ JEUNESSE LA PRESQU'ÎLE - PROJET X 2023

La conseillère Nancy Pelletier divulgue qu'elle siège au conseil d'administration de l'organisme en question, ce qui pourrait la placer en situation de conflit d'intérêts. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations, de voter et de tenter d'influencer le vote sur la proposition.

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par le Comité Jeunesse La Presqu'Île (CJLP) pour la réalisation du Projet X en 2023;

CONSIDÉRANT que les statistiques de l'année 2022 ont démontré l'impact positif du Projet X sur les jeunes résidents du territoire de la ville;

CONSIDÉRANT que le CJLP a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 5 400 \$ au Comité Jeunesse La Presqu'Île pour la réalisation du Projet X en 2023.

QUE l'organisme remette un rapport de fin de projet avant le 15 octobre 2023 qui comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- Statistiques de fréquentation;
- Nombre d'activités;
- Budget réel.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

2023-01-014 9.4. SOUTIEN FINANCIER - GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME) - PROJET CARBONE SCOL'ERE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME);

CONSIDÉRANT que le soutien servira à boucler le budget du projet Carbone Scol'ERE qui sera réalisé, entre autres, dans deux classes de l'école la Perdriolle à L'Île-Perrot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 300 \$ à l'organisme GRAME dans le cadre du projet Carbone Scol'ERE.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-01-015 10.1. CONFIRMATION DE STATUT - TANYA MASSABNI - GREFFIÈRE ADJOINTE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-156 par laquelle madame Tanya Massabni a été embauchée au poste de greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Massabni a complété sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Tanya Massabni au poste de greffière adjointe au Service des affaires juridiques et du greffe, qui prend effet rétroactivement au 4 janvier 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-016 10.2. NOMINATION - ASSISTANT-GREFFIER EN CAS DE VACANCE DANS LA CHARGE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT que l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil peut nommer un assistant-greffier pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de nommer plus d'un assistant-greffier afin d'assurer une bonne continuité des activités du Service des affaires juridiques et du greffe durant toute absence au sein du service;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-03-089 par laquelle le directeur général et le directeur général adjoint ont été nommés à ce titre;

CONSIDÉRANT la création récente du poste de greffier adjoint.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE NOMMER le greffier adjoint à titre d'assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur des affaires juridiques et greffier.

DE NOMMER le directeur général à titre d'assistant-greffier en cas d'absence ou d'incapacité d'agir simultanée du directeur des affaires juridiques et greffier et du greffier adjoint.

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2020-03-089.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-01-017 10.3. FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 738

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 738.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE METTRE FIN au lien d'emploi entre la Ville et l'employé numéro 738.

QUE le lien d'emploi prenne fin à compter de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 19 h 56 à 20 h 05.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 05.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 FÉVRIER 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE